

MODALITÉS :
SERVICE GARANTI COULÉ DANS LE BÉTON

SERVICE GARANTI COULÉ DANS LE BÉTON DE MANITOULIN – « GARANTIE DE LIVRAISON AVANT MIDI » ET « GARANTIE DE LIVRAISON AVANT 16 H »

1. Manitoulin Transport s'engage à assurer le **Service garanti Coulé dans le béton** lorsque l'expéditeur en fait la demande, et ce, conformément à la durée de parcours habituelle du transporteur. Il existe deux types de services garantis, la « *Garantie de livraison avant midi* » s'appliquant aux livraisons devant être faites intégralement et dans les délais avant midi, et la « *Garantie de livraison avant 16 h* » s'appliquant aux livraisons devant être faites à 16 h ou avant. Ces services sont offerts le jour prévu de la livraison, selon le service demandé, à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tous les jours fériés. L'horaire des services suit l'heure locale.
2. Les deux services « Garantie de livraison avant midi » et « Garantie de livraison avant 16 h » Coulé dans le béton sont des services de transport routier accéléré exécutés dans les points de service direct désignés au Canada. Vous pouvez connaître les points de service direct du service Coulé dans le béton en consultant notre site Web à l'adresse www.manitoulintransport.com, en sélectionnant Outils d'expédition, puis Temps de parcours, ou en communiquant avec un représentant commercial désigné ou avec le service à la clientèle au 1 800 265-1485.
3. Afin de demander le service garanti Coulé dans le béton, le client doit apposer l'autocollant « Service garanti Coulé dans le béton » sur le connaissance lorsque l'envoi est soumis au transporteur. Ledit autocollant doit INDICHER clairement **AM** (avant-midi) désignant la « Garantie de livraison avant midi », ou **PM** (après-midi) désignant la « Garantie de livraison avant 16 h » selon le service demandé. L'autocollant sera apposé dans la section réservée à cet effet sur le connaissance.
4. L'autocollant Coulé dans le béton, apposé sur le connaissance et ne comportant aucune case cochée désigne une demande de service de « Garantie de livraison avant midi ». Les coûts comprennent tous les frais associés à ce service.
5. L'envoi doit être prêt à l'heure prévue de cueillette habituelle de ce jour ouvrable. La livraison planifiée sera exécutée en fonction de la date réelle de la cueillette, et non de la date à laquelle la cueillette était prévue, et elle exclut les cueillettes manquées.
6. Les frais s'appliquant à la « Garantie de livraison avant midi » correspondent à une prime de 30 pour cent sur les frais nets d'expédition et sont fondés sur le tarif courant s'appliquant au client, moyennant un supplément minimal de 50 \$. Les frais s'appliquant à la « Garantie de livraison avant 16 h » correspondent à une prime de 20 pour cent sur les frais nets d'expédition et sont fondés sur le tarif courant s'appliquant au client, moyennant un supplément minimal de 25 \$.

7. À défaut d'exécuter une livraison le jour planifié, sous réserve de certaines exceptions prévues dans les Modalités, Manitoulin produit immédiatement une facture annulant tous les frais d'expédition, ce qui évite le dépôt d'une réclamation. Le transporteur tente de livrer l'envoi en prévoyant un délai raisonnable de répartition, conformément au service de livraison planifié.
8. Le Service garanti Coulé dans le béton de Manitoulin **NE S'APPLIQUE PAS** dans les cas suivants :
 - a. Envois destinés à des points de service indirect par l'intermédiaire d'agents du transporteur ou de transporteurs intermédiaires
 - b. Envois internationaux
 - c. Envoi de matériel en excédent de poids, hors format ou surdimensionné
 - d. Envois exigeant des services de transport à température contrôlée
 - e. Envois nécessitant un emballage, une nouvelle répartition de la charge ou un rechargement en raison de l'emballage, de l'étiquetage ou du chargement non appropriés effectués par l'expéditeur
 - f. Envoi retardé en raison de documentation ou d'étiquetage manquant, incomplet ou inexact
 - g. Envois destinés à des centres de congrès et d'exposition
 - h. Envois contenant des effets personnels ou des articles de ménage
 - i. Envois effectués sur des parcours comportant une route de glace ou un service de navette aérienne
 - j. Envois requérant un équipement spécial de manutention (par exemple, chariot à fourche, pont roulant, ou situation où le destinataire ne possède pas de quai normal ni d'installations de réception, ou encore, cas de retard inhérent aux exigences particulières du destinataire)
 - k. Envois destinés à des points dont l'entrée de service est limitée
 - l. Envois nécessitant la prise d'un rendez-vous dont l'horaire ne cadre pas avec l'heure de livraison garantie établie
 - m. Envois retenus pour constitution d'envois groupés
 - n. Envois comportant les services de courtage, un service intermodal ou d'autres programmes spéciaux.
 - o. Envois excédant un poids de 20 000 lb

- p. Envois occupant un espace de plus de 24 pieds dans la remorque.
9. Lorsque le défaut de respecter la date de livraison planifiée est attribuable à la survenue d'événements indépendants de la volonté du transporteur, tels les cas de force majeure rendant la route impraticable ou l'accès impossible aux installations du destinataire, notamment les cas où des tronçons d'autoroutes, de routes, de ponts ou de tunnels sont fermés, bloqués ou rendus impraticables, de quelque manière que ce soit, au moment de la livraison; les cas de force majeure, les conflits de travail, les émeutes, les grèves, les actes de terrorisme, l'interruption des communications ou les pannes d'équipement. Les suppléments ne s'appliquent pas et **SEULS** les frais standard s'appliquent.
 10. En cas de tentative du transporteur de livrer l'envoi à une mauvaise adresse, consécutive à la fourniture par l'expéditeur de renseignements erronés ou incomplets sur le destinataire, ou à la suite de *circonstances relevant de la responsabilité de l'expéditeur ou du destinataire, les frais applicables au service Coulé dans le béton demandé seront appliqués. *Les circonstances comprennent, non exclusivement, les retards de livraison causés par l'expéditeur ou par le destinataire ou les refus d'acceptation de livraison, quelle qu'en soit la raison. En cas de refus, notre conducteur tentera d'obtenir la signature de la partie refusant la livraison, et il indiquera la date et l'heure ainsi que la raison entraînant l'impossibilité d'effectuer la livraison.
 11. Le transporteur ne peut être aucunement tenu responsable des pertes, ni des dommages indirects, accidentels ou de toute AUTRE nature, découlant de son manquement à respecter la date de livraison planifiée établie aux modalités énoncées dans les présentes.
 12. Manitoulin Transport se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler, de révoquer ou de modifier à tout moment et sans préavis le Service garanti Coulé dans le béton. Dans de tels cas, seuls les frais standard s'appliquent.